

Communiqué de Presse

Grenoble, le 04/09/2020

Port du masque obligatoire dans certains lieux du département de l'Isère

À la demande de plusieurs maires et constatant une augmentation progressive de la circulation du virus dans plusieurs points du département, Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, a décidé d'étendre la mesure du port du masque aux regroupements devant certains lieux publics. Ainsi, à partir du lundi 7 septembre à 7h00, le port du masque est obligatoire sur la voie publique dans un périmètre maximal de 25 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement et les lieux d'accueil de mineurs (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire,...). Cette mesure s'applique dans l'ensemble du département de l'Isère pour toutes les personnes de plus d'onze ans.

Le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit 1500 euros. À des fins pédagogiques et d'information de la population, aucune verbalisation ne sera dressée le lundi 7 septembre.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de l'Isère appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus.

Au-delà du seul port du masque, il en va de la responsabilité de tous de respecter les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**